

TRAIL de Saint Didier 2019

Règlement de l'épreuve

Art. 1 : Les organisateurs – L'association LES MOLLETS PETILLANTS organise le dimanche **06 octobre 2019** le « *Trail de St Didier – Jacques Silvain* » (29 km) et la « *Course nature* » (13 km), courses à pied en nature, ouverte à tous, hommes et femmes, licenciés ou non, à partir de la catégorie « espoir » pour le 29 km et à partir de la catégorie « cadet » pour le 13 km.

Art. 2 : Admission - Conformément aux articles L 231-3 du code du sport et L 3622-2 du code de la santé publique, toute inscription ne sera validée que sur présentation d'une licence FFA (*compétition, Santé loisir* ou *Pass running*) ou FSCF, FSGT, UFOLEP (*athlétisme* ou *course à pied*) ou FFTriathlon en cours de validité ou, pour les non licenciés, d'un certificat de non contre indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course pédestre **en compétition** datant de moins d'un an.

Art. 3 : Tarification

- « *Trail de St Didier – Jacques Silvain* » sur une distance de 29 km.
Le tarif est de **17 € par courrier**, **17 € en ligne**, **20 € le jour même**.
- « *Course nature* » sur une distance de 13 km.
Le tarif est de **12 € par courrier**, **12 € en ligne**, **15 € le jour même**.

Pour finaliser l'inscription en ligne, les certificats médicaux devront être téléchargés ou adressés séparément par mail à contact@mollets-petillants.fr ou au plus tard, remis le jour de la course.

Art. 4 : Inscriptions – Les inscriptions sont possibles via une plateforme d'inscription en ligne, soit au format papier.

- Les inscriptions "*en ligne*" s'effectuent sur le site www.mollets-petillants.fr jusqu'au **04 octobre 2019 à 23h00**.
- Les inscriptions "*papier*", accompagnées de leur règlement ainsi que d'une copie de licence ou certificat médical, devront être reçues **avant le 04 octobre 2019** à :

Joaquim FERNANDES
Les Mollets Pétillants
423, chemin pied marin n°1
84380 MAZAN.

Au delà de ces délais, les inscriptions resteront possibles le jour de la course avec majoration du tarif (+ 3 euros).

Pour être effective, l'inscription doit comporter tous les documents mentionnés à l'article 2 et le règlement effectué.

Art. 5 : Récompenses / Podiums

Trail 29 km : récompense aux 3 premiers / premières au scratch et/ou aux 3 premiers / premières de chaque catégorie (à partir de la catégorie **Espoir** jusqu'à la catégorie **Master 4**) (ES, SE, M1, M2, M3, M4).

Pas de cumul pour les 1ers au scratch.

Course Nature 13 km : récompense aux 3 premiers / premières au scratch et/ou aux 3 premiers / premières de chaque catégorie (à partir de la catégorie **Cadet** jusqu'à la catégorie **Master 5**) (CA, JU, ES, SE, M1, M2, M3, M4, M5). Pas de cumul pour les 1ers au scratch.

Un lot sera offert aux **500** premiers inscrits (cumul des 2 distances).

Art. 6 : Limites d'âge

Conformément à la réglementation FFA, la participation est limitée :

- à partir de la catégorie **Espoir** pour le 29 km
- à partir de la catégorie **Cadet** pour le 13 km

Art. 7 : Parcours - 2 parcours (13 et 29 km) sont proposés aux concurrents.

Ils pourront comporter des parties techniques signalées par les organisateurs où chaque coureur devra faire preuve de prudence et se conformer aux consignes de sécurité dictées par l'organisation lors du briefing obligatoire, 10 minutes avant le départ donné à :

08h30 pour le 29 km et 09h30 pour le 13 km.

Il est rappelé aux coureurs que le code de la route devra être appliqué de façon inconditionnelle sur les portions de voie publique (ouverte à la circulation).

L'accompagnement par un animal ou une personne en VTT est interdit.

Les 2 parcours sont communs jusqu'au 8^{ème} km.

Le balisage sera effectué la veille et finalisé le jour même. Celui-ci sera effectué avec justesse afin de respecter au mieux l'environnement.

Art. 8 : Matériel - Les concurrents devront s'équiper en fonction des conditions météorologiques. Deux postes de ravitaillement seront installés sur le parcours. Un sur le 13 km au château du Beucet (6^{ème} km), et un sur le 29 km à "Ribastie" (16^{ème} km), mais une réserve d'eau personnelle (bidon ou sac à dos) est conseillée.

2 points d'eau supplémentaires seront disposés sur le parcours du 29 km.

Les bâtons ne sont pas autorisés.

Art. 9 : Retrait des dossards - le jour de la course à partir de 07h15 à la salle des fêtes de Saint-Didier (également lieu de départ et d'arrivée).

Art. 10 : Sécurité - Le tracé est balisé à l'aide de flèches et points orange et rubalise. La sécurité est assurée par des signaleurs tout au long du parcours. Des postes de ravitaillement sont installés sur le parcours et au niveau de l'aire d'arrivée. Les pelotons sont fermés par des membres de l'organisation.

Tout abandon doit être signalé aux organisateurs par le coureur souhaitant abandonner. Tout participant souhaitant abandonner et sortant du parcours établi sans en avoir prévenu les organisateurs se met immédiatement hors course et ne pourra tenir les organisateurs pour responsable en cas d'accident ou de litige. Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au signaleur le plus proche et de lui porter secours si nécessaire.

Une équipe de secouristes (France Sauvetage 84) est mandatée et positionnée dans l'aire d'arrivée.

Art. 11 : Barrières horaires

Sur le 29 km : - à **11h00** ou 2h30 de course à La Vigie (16^{ème} km).

Celle-ci pourra être revue le jour de la course, en fonction du parcours définitif et selon les conditions météorologiques.

Art. 12 : Sanctions - Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ ou d'arrêter tout concurrent ayant un comportement pouvant constituer un danger pour lui-même ou les autres concurrents (respect du code de la route notamment) ou ne respectant pas autrui et/ou l'environnement (dégradation, jet de débris, emballages ou toute autre produit ou matière en dehors des zones de ravitaillement situées sur le parcours).

Art. 13 : Annulation – Les organisateurs se réservent le droit d'annuler tout ou partie de la manifestation s'il juge que les conditions météorologiques ne garantissent pas une sécurité maximale pour l'ensemble des concurrents.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de disqualification.

Art. 14 : Assurance - Les organisateurs ont contracté auprès d'ALLIANZ une police d'assurance couvrant en responsabilité civile les membres de l'organisation. Il est rappelé aux concurrents **l'obligation** d'être assuré individuellement par un contrat couvrant sa responsabilité civile et recommandé d'être assuré personnellement en cas d'accident corporel (auprès de leur fédération ou de leur compagnie d'assurance).

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, à une préparation insuffisante ou à un comportement irresponsable, ni en cas de vol.

Art. 15 : Droits d'image - Par l'acceptation de ce règlement, les concurrents donnent aux organisateurs l'autorisation d'utiliser et de diffuser librement toute image ou vidéo de la manifestation.

Fait à Saint Didier, le 29 avril 2019
Les Mollets Pétillants